

APPENDIX I	2022	ANNEXE I
<b>ELECTION PROCEDURE</b>		<b>PROCÉDURE ÉLECTORALE</b>
<p>1. The PTU senior delegate in each school or centre shall act as the Returning Officer in that school or centre, unless they are a candidate in the election or are otherwise unable to act. In such a case, they shall appoint a deputy who should, if possible, be a junior delegate. Failing this, the Nominations Committee shall designate a representative for the school or centre.</p>		<p>1. La déléguée principale ou le délégué principal du SEP de chaque école ou centre agit en tant que directrice ou directeur du scrutin de son école ou centre, à moins qu'elle ou il se présente à l'élection ou ne puisse s'acquitter de cette fonction. Dans ce cas, elle ou il se nomme une adjointe ou un adjoint qui est, de préférence, une déléguée suppléante ou un délégué suppléant. À défaut, le comité des candidatures nomme une représentante ou un représentant pour cette école ou ce centre.</p>
<p>2. The PTU office shall submit to each school or centre an up-to-date list of all PTU members teaching in the schools or centres.</p> <p>The Returning Officer shall update the voting list of the PTU members in the school or centre and return this list to the PTU office no later than ten (10) workdays before the election or by-election.</p> <p>Prior to the election, the PTU office shall issue to all schools or centres a reminder publicizing all necessary details.</p>		<p>2. Le bureau du SEP distribue dans chacune des écoles et centres une liste à jour du personnel enseignant de l'école ou du centre qui est membre du SEP.</p> <p>La directrice ou le directeur du scrutin met à jour la liste électorale des membres du SEP dans l'école ou dans le centre et retourne cette liste au bureau du SEP au plus tard dix (10) jours ouvrables avant la date de l'élection ou de l'élection partielle.</p> <p>Avant le jour de l'élection, le bureau du SEP diffusera à toutes les écoles et centres un rappel contenant tous les détails pertinents.</p>
<p>3. In an election or a by-election, each candidate must submit by e-mail to the PTU office, no later than 4:00 p.m. on the fifth (5th) workday following the close of nominations, a page no larger than (8 1/2 x 14) which must include their name, the position for which they are a candidate and their curriculum vitae. It may include a statement and a picture. The candidate shall be responsible for layout and translation. Candidates may also submit a two-minute video.</p> <p>Within the four (4) workdays which follow, the PTU office shall publish on its website and transmit to all teachers the C.V. submitted by each candidate in conformity with the preceding paragraph, along with the video, if any.</p>	<p>2024</p> <p>2024</p>	<p>3. Dans le cas d'une élection ou d'une élection partielle, chaque candidate ou candidat doit soumettre par courriel au bureau du SEP, avant 16 h le cinquième (5<sup>e</sup>) jour ouvrable suivant la clôture des mises en candidature, une page ne dépassant pas (8 1/2 x 14 po) qui doit inclure son nom, le poste pour lequel elle ou il soumet sa candidature et son curriculum vitae. Elle ou il peut également inclure une déclaration et une photo. La candidate ou le candidat doit voir à la mise en page et à la traduction. La candidate ou le candidat peut également soumettre une vidéo de deux minutes.</p> <p>Dans les quatre (4) jours ouvrables suivants, le bureau du SEP diffuse sur son site Web et transmet à toutes les enseignantes et enseignants le CV soumis par chaque candidate ou candidat, conformément au paragraphe qui précède,</p>

		accompagné de la vidéo, le cas échéant.
4.	All voting shall normally take place on the day(s) specified by the Chairperson of the Nominations Committee	4. Le scrutin a lieu normalement dans les écoles et les centres le ou les jours prévus par la présidente ou le président du comité des candidatures
5.	An independent organization shall be hired by PTU to run the election or by-election. This organization shall share with the Chairperson of the Nominations Committee both the results and any associated documentation.	5. Les services d'un organisme indépendant seront retenus pour gérer l'élection ou l'élection partielle. Cet organisme partagera les résultats ainsi que tout autre document associé avec la présidente ou le président d'assemblée
6.	Once the results have been received from the independent organization hired to oversee the election or by-election, the Nominations Committee shall meet to validate the results. The Chairperson of the Nominations Committee shall ensure the transmission of the results to all schools or centres and its publication on the PTU Website within the next-five (5) workdays.	6. Une fois que les résultats auront été reçus de l'organisme indépendant embauché pour gérer l'élection ou l'élection partielle, le comité des candidatures tiendra une rencontre pour valider les résultats. La présidente ou le président du comité des candidatures s'assure de la diffusion des résultats à toutes les écoles et centres et de sa publication sur le site Web du SEP dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent.
7.	<p>Any PTU member, who has cause to believe that there has been an irregularity in the election procedure, shall submit a statement in writing to the Chairperson of the Nominations Committee, within ten (10) workdays of the transmission of the overall results in the schools or centres. They must give the particulars of the alleged irregularity and submit such reasonable proof as they may possess.</p> <p>The Chairperson of the Nominations Committee shall without delay convene a meeting of the Nominations Committee to which they shall invite the complainant and any interested parties. If, after hearing the evidence, the Nominations Committee is of the opinion that the charge is substantiated, in part or in whole, it shall then decide whether to order a new election.</p> <p>The findings of the Nominations Committee shall be transmitted to all schools or centres within seven (7) workdays of the hearing.</p>	<p>7. Tout membre du SEP qui estime percevoir une irrégularité durant l'élection soumet une déclaration par écrit à la présidente ou au président du comité des candidatures dans les dix (10) jours ouvrables qui suivent la diffusion des résultats globaux dans les écoles et centres, expliquant la nature de l'irrégularité présumée et fournissant les preuves à l'appui qu'elle ou il peut détenir.</p> <p>La présidente ou le président du comité des candidatures convoque alors sans délai une réunion de ce comité à laquelle elle ou il invite la plaignante ou le plaignant et toute autre partie intéressée. Si, suite à l'audition, le comité des candidatures est d'avis que l'accusation est fondée, en tout ou en partie, il peut décider d'ordonner une nouvelle élection.</p> <p>Les conclusions du comité des candidatures doivent être communiquées à toutes les écoles et centres dans les sept (7) jours ouvrables suivant l'audition.</p>
8.	Any information or documentation related to the election or by-election shall be kept under seal in the PTU office for two (2) months following the election. After this period of time, this information or documentation may be destroyed.	8. Toute information ou documentation liée à l'élection ou à l'élection partielle demeure sous pli scellé au bureau du SEP pendant deux (2) mois suivant l'élection. Après cette période cette information ou ces documents peuvent être détruits